

Marché Public de Services 2024

Comité des Ages du Pays Trithois

Rue Pierre Brossolette – BP 70355

59304 AULNOY LEZ VALENCIENNES
Cedex

Mise en concurrence des contrats d'assurance

APPEL D'OFFRES OUVERT

Lot n°1 : Responsabilité Civile

Lot n°2 : Défense Pénale des Agents et Protection Juridique de
l'Établissement

Lot n°3 : Dommages Aux Biens

Lot n°4 : Automobile et Mission Collaborateurs

Lot n°5 : Risques Statutaires des agents CNRACL

Lot n°6 : Cyber-Risques

Règlement de Consultation

I. Caractéristiques de l'Établissement :

Pouvoir Adjudicateur :

Comité des Ages du Pays Trithois
Rue Pierre Brossolette
59304 AULNOY LEZ VALENCIENNES

Représenté par Isabelle CHOAIN, sa Présidente

Statut : Fonction Publique Territoriale

Activités : Accueil et accompagnement de Personnes Agées Dépendantes.

II. Objet du Marché :

Le présent marché a pour objet le renouvellement des contrats d'assurance du Pouvoir Adjudicateur cité dans l'article précédent.

Le Marché est divisé en **6 lots** :

Lot 1. Assurances Responsabilité Civile – CPV 66516000-0

Lot 2. Défense Pénale des agents et Protection Juridique de l'Établissement -
CPV 66513100-0

Lot 3. Assurance Dommages Aux Biens – CPV 66515200-5

Lot 4. Assurance Automobile et auto-mission Collaborateurs – CPV 66514110-0

Lot 5. Risques statutaires du Personnel CNRACL – CPV 66512000-2

Lot 6. Cyber Risques – CPV 66515410-0

Les lots précités étant indépendants les uns des autres, chaque candidat est libre de soumissionner pour le ou les seul(s) marché(s) de son choix. Les candidats ont obligation de présenter une offre signée par lot auquel ils répondent.

Les offres incomplètes seront systématiquement écartées.

L'Établissement souhaite avoir la possibilité d'opter pour un contrat packagé comprenant les lots 1, 2 et 3 si un soumissionnaire est retenu sur 2 ou 3 de ces lots.

L'Établissement se réserve le droit de ne pas donner suite au lot n°6 dit CYBER RISQUES.

III. Caractéristiques de la consultation :

Le présent marché est lancé sous la forme d'une procédure en appel d'offres Ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation s'adresse à tous les professionnels de l'assurance tels que les compagnies d'assurance en direct, les agents généraux, les courtiers....Le titulaire du marché sera l'organisme ou l'entreprise d'assurance qui porte et provisionne le risque technique.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou un groupement d'entreprises. Conformément aux articles R. 2142-19 à R. 2142-24 du Code de la Commande Publique, les Entreprises sont autorisées à se porter candidates sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Aucune forme de groupement n'est imposée dans le cadre de cette consultation : Le Pouvoir Adjudicateur souhaite voir préciser que ledit groupement est solidaire dans l'exécution du Marché, via le DC1 ou le DUME.

Les actes d'engagements et les annexes financières devront être soit co-signés par l'ensemble des membres du groupement, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement.

Si un Assureur étranger était retenu, il aurait pour sa part, l'obligation d'avoir un bureau et un représentant sur le territoire Français pour la gestion des contrats et des sinistres.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que tous les documents de présentation associés. Les offres de prix sont exprimées en Euros.

IV. Variantes / Prestations Supplémentaires Eventuelles :

Les garanties demandées dans le CCTP ont été définies par le pouvoir adjudicateur suite à une évaluation de ses besoins. Les candidats devront obligatoirement proposer une offre de base conforme à ces exigences ainsi qu'aux variantes imposées, au sens de l'article R. 2151-9 du code de la commande publique.

Ils sont, toutefois, autorisés à présenter des variantes à condition qu'elles représentent un avantage réel pour le Pouvoir Adjudicateur portant sur la mise en œuvre des prestations et permettant une optimisation des coûts conformément l'article R. 2151-8 du code de la commande publique.

Les lots n°1 (*RESPONSABILITE CIVILE*), n°3 (*DOMMAGES AUX BIENS*), n°4 (*FLOTTE AUTOMOBILE*) et n°5 (*RISQUES STATUTAIRES*) prévoient des Prestations Supplémentaires Eventuelles obligatoires.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions de Prestations Supplémentaires Eventuelles.

V. Durée du marché :

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois avec faculté, pour les deux parties, de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois avant l'échéance fixée au 1^{er} janvier.

Les contrats prendront effet le 1^{er} janvier 2025 à 0heure et cesseront le 31 décembre 2028 à minuit.

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

VI. Durée de validité des offres :

Les candidats restent engagés par leurs offres pendant une durée de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres du présent règlement de consultation.

VII. Modalités de financement du marché :

Les prestations seront financées sur des fonds propres en fonction des crédits inscrits au budget de fonctionnement de l'établissement.

VIII. Composition du Dossier de Consultation (DCE) :

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RGLT) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Un acte d'engagement et son annexe par lot ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe « Modalités de gestion » ;
- Informations nécessaires à l'appréciation des risques ;
- Les Statistiques de sinistralité : elles sont fournies en annexe des CCTP et émanent des assureurs tenants des risques ou de l'établissement lorsqu'il est propre-assureur.

IX. Modifications :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit :

- d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation,
- de ne pas donner suite à la consultation de certains lots, si aucune proposition n'est jugée acceptable.

X. Mise à Disposition du Dossier de Consultation (DCE) :

Conformément aux articles R. 2132-2 et suivants du code de la commande publique et aux arrêtés du 27 juillet 2018, le dossier de consultation est téléchargeable, gratuitement et en libre accès, sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics : <https://www.e-marchespublics.com/>

La création d'un compte permet aux candidats de déposer leurs réponses, recevoir les alertes relatives à la modification du DCE, aux rectificatifs, aux demandes de compléments et accéder aux questions-réponses.

Les candidats sont informés que, s'ils ne s'inscrivent pas sur la plate-forme avant de télécharger le DCE, ils ne seront pas informés des questions-réponses qui seraient déposées sur la plate-forme ni des éventuels rectificatifs publiés sur celle-ci.

Les candidats, ne réussissant pas télécharger les documents, pourront en faire la demande par courriel à l'établissement, à l'attention de Mme DOUVRY sur :

marieange.ass.dg@cdesages.com

- L'objet du courriel devra être : **Marché ASSURANCES 2024**

XI. Date Limite de Réception des offres :

Les candidats devront faire parvenir leurs offres sous format papier au plus tard :

- **Le 25 Octobre 2024 à 10 heures**

Ils devront être en mesure de déterminer, de façon certaine, la date et l'heure de leur réception.

XII. Modalités de remise des réponses :

➤ **Transmission par voie électronique : (Voie unique)**

Conformément aux articles R. 2132-7 et suivants du code de la commande publique et aux arrêtés du 27 juillet 2018, les candidats devront obligatoirement répondre via la plateforme de dématérialisation des marchés publics à l'adresse suivante : <https://www.e-marchespublics.com/> et au plus tard à la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte des indications suivantes :

- L'offre doit être présentée selon les formats utilisés dans les documents du DCE.
- Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, DOC, XLS et PDF.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, à un nommage des fichiers facilement identifiables. Il est également demandé à ce que les fichiers soient scindés en deux parties :

- Fichier Candidature
- Fichier Offres.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018, le certificat de signature électronique doit être conforme au RGS (*référentiel général de sécurité*) et prendre en considération l'application du règlement eIDAS : les formats de signatures acceptées sont PAdES, CADES, XAdES.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu : le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, et sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des plis.

Le candidat pourra faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres : elle sera transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique devant être placée dans un pli comportant la mention "copie de sauvegarde", qui portera également le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Cette copie de sauvegarde devra être adressée au Pouvoir Adjudicateur sous pli recommandé avec Accusé de Réception.

XIII. Constitution du dossier de réponse :

En application des articles L. 2142-1, R. 2142-5 à R. 2142-14, R. 2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique, le dossier de candidature à présenter comprend obligatoirement les documents suivants :

➤ **1^{ère} partie comprenant les documents relatifs à la CANDIDATURE :**

a/ **Lettre de candidature DC1**, dans sa dernière version, téléchargeable sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>, et mandat de gestion ou

pouvoirs délégués attribués par l'Assureur à l'égard du Courtier. Ce mandat de gestion, ou délégation de pouvoirs, devra préciser le nom et la qualité de la personne ayant pouvoir d'engager la Compagnie et l'étendue précise des pouvoirs du mandataire.

b/ Déclaration du Candidat par le formulaire DC2 dûment complété, dans sa dernière version, téléchargeable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>;

c/ L'agrément des entreprises d'assurance qui portent et provisionnent le risque (ACPR) ;

d/ Copies des **attestations d'Assurances et de caution financière** prévue au Code des Assurances, pour les intermédiaires conformes aux articles L.530.1 et L.530.2 du Code des Assurances ainsi que l'attestation d'inscription à l'**ORIAS**.

d/ Si l'entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

e/ Si le formulaire DC1 n'est pas utilisé, la déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique ;

f/ Présentation du Candidat :

- Organisation générale en rapport direct avec l'activité de l'Etablissement ;
- Modalités de gestion des contrats ;
- Les principales références dans ce secteur d'activité ;
- Le CA réalisé dans le secteur d'activité de l'Etablissement, effectif et la solidité financière.

Conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (**DUME**), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Pour tout porteur de risque non établi en France, les mêmes pièces seront exigées (*attestations équivalentes délivrées dans le pays d'origine*), ainsi que la justification de l'agrément du pays d'origine en cas d'intervention dans le cadre de la libre prestation de service et la justification du reversement des taxes d'assurances correspondantes.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5, R 2143-7 à R 2143-10 et R 2143-16 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine.

➤ **2^{ème} partie comprenant les documents relatifs à l'OFFRE :**

a/ le présent règlement de la consultation ;

b/ l'acte d'engagement et son formulaire de réponses signés faisant clairement apparaître les montants figurant sur l'offre de prix ainsi que les réserves, amendements ou améliorations;

c/ le Cahier des Clauses Administratives Particulières, daté et signé ;

d/ le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes, datés et signés ;

e/ les conditions générales, particulières ou spéciales du ou des contrat(s) proposé(s).

Si un spécimen de conditions particulières est assorti à la réponse, il devra être conforme aux demandes du CCTP et aux réserves apportées par le candidat : dans le cas contraire, l'offre sera jugée sur le contenu du spécimen.

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché, les soumissionnaires sont invités, dès la remise de leur offre, à transmettre leur acte d'engagement, complété et signé par une personne habilitée à engager la société.

En cas de groupement, l'acte d'engagement est, soit signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit signé par le seul mandataire sous réserve qu'il ait reçu mandat pour signer l'offre du groupement et qu'il produise les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

XIV. Critères d'attribution :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues par les dispositions du Code de la Commande Publique.

1. Candidature :

Conformément à l'article R. 2144-1, du Code de la Commande Publique, les candidatures seront appréciées au regard des critères suivants :

- Les capacités professionnelles, appréciées au regard des qualifications de candidats et notamment celles relatives à l'intermédiation en assurance prévues par le Code des Assurances ;
- Les garanties techniques appréciées à travers les moyens humains et techniques des candidats ;
- Les garanties financières.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces de la candidature, dont la fourniture était exigée, sont absentes ou incomplètes, il se réserve le droit de demander au candidat concerné de compléter sa candidature Conformément à l'article R. 2144-2 du code de la commande publique dans un délai de 5 jours : en l'absence de régularisation, les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique ou qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du code de la commande publique ne seront pas admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

La demande sera adressée aux candidats par courrier électronique. Elle fixera la date et l'heure limites auxquelles les documents devront parvenir à l'intention du Responsable de la procédure.

2. Candidature :

Les critères pris en compte, quelle que soit la branche concernée, ainsi que la pondération sont indiqués ci-dessous :

Critères	Pondération
Prix	60%
Valeur Technique	40%

- Prix : Note sur 10

L'offre la moins-disante se verra attribuée la note maximale : les suivantes seront notées selon une règle de calcul prenant l'offre moins-disante comme base avec application de la règle suivante : (Prix

Offre Moins disante / Prix Offre étudiée) * 10.

- **Valeur Technique : Note sur 10**

La valeur technique de l'offre porte sur le respect du cahier des charges en matière de garanties demandées (*Définitions, étendues, limitations, montants...*) et de franchises demandées. Chaque écart constaté se verra sanctionné d'un retrait de 0,25 point quand il est jugé mineur et de 1 point quand il nuit à l'équilibre de la mise en concurrence et qu'il est donc jugé majeur (*cause possible de rejet de l'offre pour non-conformité*) susceptible de nuire à l'équilibre de la mise en concurrence.

Les modalités de gestion seront appréciées au regard des engagements pris dans la fiche idoine et du savoir-faire mis en avant. Chaque service non proposé, pourtant demandé, se verra sanctionné d'un retrait de 0,25 point quand il est jugé mineur et de 1 point quand il nuit à l'équilibre de la mise en concurrence et qu'il est donc jugé majeur (*cause possible de rejet de l'offre pour non-conformité*). A contrario, tout service intégré dans l'offre du candidat et mentionné dans la fiche « Modalités de Gestion » pourra être valorisé unitairement de 0,10 si les conditions d'accès sont détaillées.

Une note globale sur 20 sera ensuite attribuée (*au centième supérieur près*) par offre en appliquant les coefficients de pondération ci-dessus mentionnés permettant ainsi leur classement.

Conformément articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique, les **offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables** sont éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la régularisation des offres irrégulières de tous les soumissionnaires concernés dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que les offres ne soient pas anormalement basses. Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas les régulariser, ou si à l'issue de cette phase de régularisation, des offres demeurent irrégulières, celles-ci ne seront pas notées ni classées.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres et ne peut pas concerner les offres jugées anormalement basses. La régularisation ne peut également concerner l'absence d'une pièce constituant l'offre du candidat.

Dans le cas où une offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir au pouvoir adjudicateur toutes les justifications sur la composition de l'offre afin de lui permettre d'apprécier si celle-ci est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Le caractère anormalement bas de l'offre sera apprécié au regard de l'ensemble des éléments fournis par le candidat : en l'absence de réponse ou si les justifications produites ne permettent pas d'écartier le caractère anormalement bas de l'offre, cette dernière est éliminée.

XV. Notification / Attribution du marché :

Le Pouvoir Adjudicateur demande au candidat pressenti comme attributaire de :

- justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique.
- produire les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l'article R. 1263-12 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- produire un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique ;

- lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

En cas de dépassement de ce délai, le pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'attribuer et de signer le marché avec le candidat placé en seconde position et ainsi de suite. Si le candidat a déjà fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre une nouvelle fois pour l'attribution.

Les candidats non retenus seront informés par courrier électronique.

Le candidat retenu recevra une notification électronique ou un pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme de son marché.

A réception du contrat définitif, l'acheteur public se réserve un délai de 30 jours pour vérifier la conformité celui-ci avec l'offre remise initialement, et le régulariser.

XVI. Recours :

En cas de litige, les recours sont à présenter au tribunal administratif de Lille :

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex
Tél : 03 59 54 23 42 Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr

La présente procédure pourra faire l'objet d'un référé précontractuel jusqu'à la signature du marché, conformément à l'article L. 551-I du Code de justice administrative.

Par ailleurs, tout concurrent évincé de la conclusion du marché est recevable à former devant le juge administratif un recours en pleine juridiction contestant la validité du marché ou de certaines de ses clauses, assorti le cas échéant, de demandes indemnitaires. Ce recours du candidat évincé devra être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du présent marché.

Toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent marché pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, conformément aux articles R. 421 et R. 421-3 du code de Justice Administrative.

Enfin, d'une manière générale, toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché seront de la compétence exclusive du tribunal administratif compétent, si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

XVII. Visite de l'Etablissement / Connaissance du risque :

Les soumissionnaires peuvent visiter l'établissement pour affiner leur connaissance et leur analyse du risque : pour ce faire, les modalités doivent être convenues via la plateforme de dématérialisation.

Cette visite de risque ne revêt pas de caractère obligatoire.

L'assureur ayant eu la possibilité de prendre connaissance de manière exhaustive des différents risques objet du présent marché de services d'assurance, il reconnaît s'en être fait une opinion suffisante pour calculer son tarif avec précision.

En cas de sinistre, le candidat retenu renonce de fait à se prévaloir d'une erreur dans la nature et/ou la désignation des risques.

XVIII. Renseignements complémentaires :

Les demandes de renseignements doivent être effectuées, via la plate-forme de dématérialisation de l'acheteur, au plus tard 7 calendaires avant la date limite de réponse : toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des candidats identifiés sur ladite plate-forme.

Aucune réponse ne sera formulée aux questions adressées ne respectant pas cette date.

Accepté par l'Assureur soussigné,

A....., le.....